New Nouveau
Brunswick

Public Service Labour Relations Board

Commission des relations de travail dans les services publics

Annual Report

Rapport annuel

1989

CNB 90059-B

PUBLIC SERVICE
LABOUR RELATIONS BOARD

Twentieth
Annual Report
1989

for the
Calendar Year Ending
December 31, 1989

Published by

AUTHORITY OF THE
LEGISLATIVE ASSEMBLY

Fredericton, N.B.

COMMISSION DES RELATIONS DE
TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS

Vingtième
Rapport annuel
1989

pour l'année
civile terminée
le 31 décembre 1989

Publication

AUTORISÉE PAR
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Fredericton (N.-B.)

91-01275/

Published by:
Public Service Labour Relations Board
Province of New Brunswick
P.O. Box 146
Fredericton, New Brunswick
E3B 4Y2
Canada

October 1990

Design Management:
Communications New Brunswick

Typesetting:
Queen's Printer for New Brunswick

Printing and Binding:
Printing Services, Supply and Services

ISBN 1-55048-316-1

ISSN 0701-5062

Printed in New Brunswick

Publié par :
Commission des relations de travail dans les services publics
Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 146
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 4Y2
Canada

Octobre 1990

Services de design :
Communications Nouveau-Brunswick

Photocomposition :
Imprimeur de la Reine pour le Nouveau-Brunswick

Imprimerie et reliure :
Services d'imprimerie, Approvisionnement et Services

ISBN 1-55048-316-1

ISSN 0701-5062

Imprimé au Nouveau-Brunswick

To His Honour
Gilbert Finn
Lieutenant-Governor of the
Province of New Brunswick

May it please your Honour,

The undersigned respectfully submits the accompanying report on behalf of the Public Service Labour Relations Board, Province of New Brunswick from January 1 to December 31, 1989.

Respectfully submitted,

Michael McKee
Reporting Minister

À Son Honneur
le lieutenant-gouverneur
du Nouveau-Brunswick
M. Gilbert Finn

Qu'il plaise à votre honneur,

Au nom de la Commission des relations de travail dans les services publics du Nouveau-Brunswick, le soussigné soumet respectueusement le présent rapport pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1989.

Respectueusement soumis par,

Michael McKee
Ministre responsable

Chairman, New Brunswick
Public Service Labour
Relations Board

The Honourable Michael McKee
Reporting Minister

Sir:

I have the honour to submit herewith the Nineteenth Annual Report of the Public Service Labour Relations Board for the period ending December 31, 1989 as required by Section 114 of the Public Service Labour Relations Act, Chapter P-25, R.S.N.B.

Respectfully yours,

Douglas C. Stanley
Chairman

Le président
Commission des relations de travail
dans les services publics

L'honorable Michael McKee
Ministre responsable

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le vingtième rapport annuel de la Commission des relations de travail dans les services publics du Nouveau-Brunswick pour la période terminée le 31 décembre 1989, conformément à l'article 114 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics, chapitre P-25, L.R.N.-B.

Respectueusement vôtre,

Douglas C. Stanley
Président

Table of Contents

Letters of Transmittal 3

Personnel 8

Introduction 9

Application 11

Administration 24

Proceedings under the Act within the jurisdiction of the Board

(a) Certification. 25

(b) Post-Certification Designations of Managerial or Confidential Persons 25

(c) Complaints under Section 19. 26

(d) Applications under Section 31. 29

(e) Applications under Section 23. 30

(f) Designations under Section 50. 31

Proceedings under the Act within the jurisdiction of the Chairman

(a) Negotiations under Section 45. 32

(b) Adjudications (Grievances) 32

(c) References under Section 99. 33

Judicial Proceedings 34

Conclusion 35

Table des matières

Lettres d'accompagnement 3

Personnel 8

Introduction 9

Application 11

Administration 24

Procédures en vertu de la loi et relevant de la compétence de la Commission

a) Accréditation 25

b) Désignations des personnes préposées à la gestion ou à des fonctions confidentielles après l'accréditation 25

c) Plaintes en vertu de l'article 19 26

d) Demandes en vertu de l'article 31 29

e) Demandes en vertu de l'article 23 30

f) Désignations en vertu de l'article 50 31

Procédures en vertu de la loi et relevant de la compétence du président

a) Négociations en vertu de l'article 45 32

b) Arbitrages (griefs) 32

c) Renvois en vertu de l'article 99 33

Procédures judiciaires 34

Conclusion 35

Personnel
Public Service Labour Relations Board

Chairman - Douglas C. Stanley
Vice-Chairman - Donald MacLean

Members representing Employer interests:

Paul Abud
** Brian F. Hurley

Members representing Employee interests:

Gregory Murphy
Jacqueline Collette

Senior Executive Officer - R. J. Boyd

Secretary - Shara L. Golden

Public Service Arbitration Tribunal

*Chairman

Panel representing interests of Employer:

The term of the members of this panel expired and such have not been filled at year end.

Panel representing interests of Employees:

The term of the members of this panel expired and such have not been filled at year end.

*The term of the Chairman of the Arbitration Tribunal expired March 18, 1984. The position has not been filled at year end.

** Appointed November 16, 1989.

Personnel
Commission des relations de travail dans les services Publics

Président - Douglas C. Stanley
Vice-président - Donald MacLean

Membres représentant les intérêts des employeurs :

Paul Abud
** Brian F. Hurley

Membres représentant les intérêts des employés :

Gregory Murphy
Jacqueline Collette

Agent administratif supérieur - R. J. Boyd

Secrétaire - Shara L. Golden

Tribunal d'arbitrage dans les services publics

*Président

Groupe représentant les intérêts des employeurs :

Le mandat des membres de ce groupe a expiré et les postes étaient toujours vacants à la fin de l'année.

Groupe représentant les intérêts des employés :

Le mandat des membres de ce groupe a expiré et les postes étaient toujours vacants à la fin de l'année.

*Le mandat du président du tribunal d'arbitrage a expiré le 18 mars 1984. Le poste était toujours vacant à la fin de l'année.

** Nommé le 16 novembre 1989.

Introduction

I have submitted my resignation from the Public Service Labour Relation Board, it was effective January 1, 1990. Thus this will be the last Annual Report for which I am responsible. This last tenure as Chairman has been my second, having served in the position prior to the late Mark Yeoman, Q.C.. That being the case I want to express in this report my gratitude to the staff of the Board, and to the adjudicators, persons who fulfill the role of Chairman of Conciliation Boards and the nominees on these Boards. I want to particularly recognize the assistance of Ralph Boyd, whom I have worked with in several different capacities, and Dorothy Wright, who has been with this Board for all its twenty years and Greg Murphy, our longest serving Board Member. All these persons have devoted themselves to ensuring that the relations between employer and employee in the public service of New Brunswick are fair and just.

I would be remiss if I did not extend the same gratitude to the persons who represent the employer and employees before this Board and in conciliation and mediation. They have, without exception, displayed the tolerance and understanding which is the hallmark of a professional in industrial relations. The respect they have shown this Board, its employees and appointees, and each other, has made working with them a terrific experience.

I mentioned that I followed Mark Yeoman in this job. It was my great pleasure to be able to continue to work with Mark after his leaving the Board. Everyone associated with the public service knows that he continued to serve us well in numerous other capacities after he left the Chairman's job. The untimely loss of his able counsel was unfortunate. Mark had an optimism, a belief in people's inherent reasonableness which served him well in industrial relations. At the time of his passing he was involved in the very difficult kind of dispute that he was so well suited to.

In this last year with the Board I was also sorrowed to receive the resignation of Adelard Savoie as an adjudicator. Adelard's stature and integrity extends beyond New Brunswick. His willingness to serve as an adjudicator under the Public Service Labour Relations Act well into his retirement was of great assistance to us. The credibility of the system of adjudication under the Act was enhanced by the participation of Adelard, and I enjoyed working with him.

Introduction

J'ai démissionnné de mon poste au sein de la Commission des relations de travail dans les services publics. Puisque ma démission entre en vigueur le 1er janvier 1990, je soumets donc mon dernier rapport annuel. Je viens de terminer mon deuxième mandat en tant que président, ayant occupé ce poste avant le regretté Mark Yeoman, c.r. Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres du personnel de la Commission, ainsi qu'aux arbitres, aux personnes qui ont assumé la présidence des conseils de conciliation et à celles qui ont siégé au sein de ces conseils. J'aimerais souligner tout particulièrement la collaboration de Ralph Boyd avec qui j'ai eu le plaisir de travailler à différents titres; le travail de Dorothy Wright, qui est au service de la Commission depuis sa création, il y a vingt ans, et de Greg Murphy, le doyen des membres de la Commission. Tous ces gens se sont dévoués pour assurer que les relations entre l'employeur et l'employé dans les services publics du Nouveau-Brunswick soient justes et équitables.

Je m'en voudrais de ne pas témoigner cette même reconnaissance aux représentants des employeurs et des employés devant la Commission et devant les conseils de conciliation et de médiation. Ils ont tous, sans exception, fait preuve de tolérance et de compréhension, ce qui est la marque d'un professionnel en relations de travail. Le respect qu'ils ont témoigné à la Commission, à ses membres et à ses employés et entre eux a fait de mon travail avec eux une expérience extraordinaire.

Comme je l'ai indiqué, j'ai remplacé Mark Yeoman à la présidence de la Commission. Je suis heureux d'avoir pu continuer de travailler avec Mark après son départ de la Commission. Tous ceux qui connaissent le secteur des services publics savent que Mark nous a aidés à divers titres après qu'il ait quitté la présidence. Sa mort prématurée nous attriste et la perte de ses conseils judicieux est très regrettable. Mark était très optimiste; il croyait dans le caractère raisonnable inhérent chez les gens. Cette attitude lui a été très utile dans les relations industrielles. Au moment de son décès, il participait au règlement de différends très difficiles pour lesquels il était si compétent.

Au cours de la dernière année, Adélard Savoie a également remis sa démission en tant qu'arbitre. Son calibre et son intégrité vont au-delà du Nouveau-Brunswick. Son empressement à agir comme arbitre en vertu de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics pendant sa retraite nous a été d'une aide précieuse. La participation de Adélard a accru la crédibilité du système d'arbitrage établi par la loi. J'ai bien aimé travailler avec lui.

The stature of the persons who have served this Board, and the degree of independence that has been allowed the Chairman in appointing the persons who perform these very important neutral roles, has been a source of strength. It has given the Board stability and, I believe, a degree of respectability that is hard won and easily lost.

While I served as Chairman I worked in various neutral capacities in public service disputes in several other jurisdictions. Since leaving the Board these have taken more of my time. Working in these other jurisdictions, under different legislated systems for public service bargaining, I am constantly struck by how well the system works in New Brunswick. I am amazed at the foresight of the people who devised it, and had the conviction to put it into place. I must also recognize the wisdom of those who followed in allowing events to take their course under the legislation, not making substantial alterations to it when its limits were tested. Few jurisdictions have had systems in place which have been able to survive the different pressures in public service bargaining that we have seen in the last twenty years.

The newly appointed Chairman, Robert Breen, has had considerable experience in public and private sector industrial relations. There is no question about his ability to serve you with distinction. I can only wish for him that he should enjoy the job as much as I did.

Le calibre des personnes qui ont siégé à la Commission et le degré d'autonomie accordé au président dans la nomination des personnes qui ont assumé ces rôles impartiaux très importants ont été une source d'inspiration. Ces facteurs ont donné à la Commission un niveau de stabilité et, je crois, un degré de respectabilité qui est si difficile à acquérir et si facile à perdre.

En tant que président, j'ai travaillé de façon impartiale à plusieurs titres en vue du règlement de différends dans les services publics d'autres instances. J'ai consacré une bonne partie de mon temps à ces activités depuis mon départ de la Commission. Mon travail dans ces autres secteurs possédant des systèmes législatifs différents pour la négociation dans les services publics me permet de constater sans cesse que le système du Nouveau-Brunswick fonctionne bien. Je suis étonné de la prévoyance des gens qui l'ont conçu et qui ont cru à sa mise en oeuvre. Je dois aussi reconnaître la sagesse de ceux qui ont suivi et qui ont laissé les événements prendre leur cours en vertu de la loi, sans y apporter des changements considérables lorsque ses limites ont été mises à l'épreuve. Très peu d'instances possèdent des systèmes qui ont survécu aux différentes pressions exercées au cours des négociations dans les services publics pendant les vingt dernières années.

Le nouveau président, Robert Breen, possède une très grande expérience en relations industrielles dans les secteurs public et privé. Il ne fait aucun doute qu'il a les aptitudes voulues pour bien jouer son rôle. Je lui souhaite de trouver autant de plaisir que moi à accomplir son travail.

Application

The First Schedule of the Public Service Labour Relations Act, Chapter P-25, Revised Statutes of New Brunswick 1973, was amended during the year as per Notice in the Royal Gazette as follows:

NOTICE

PUBLIC SERVICE LABOUR RELATIONS ACT

Occupational Groupings

The notice which appeared in the Royal Gazette under date of December 10, 1969, is further amended insofar as it related to "First Schedule of Act - Part IV."

a. By deleting the following classifications under the Administration Category, Group: Senior Supervisory:

Plant Manager

and adding the following:

Director - Health and Safety
Manager - Cost Trending and Analysis
Manager - Planning and Scheduling
Manager - Regional Planning
Procurement Manager

b. By adding the following to the Scientific and Professional Category, Engineering Group:

Computer Facilities Engineer
Industrial Services Engineer
Senior Technical Specialist - Mechanical and Division Co-ordinator

c. By deleting the following classifications under the Administration Category - Supervisory Group:

Co-ordinator - Expediting, Traffic and Taxes
Inventory Co-ordinator
Training Officer - Nuclear

and adding the following:

Head - Expediting, Traffic and Taxes

d. By deleting the following classificatons under the Administration Category - Non-Supervisory Group:

Application

L'annexe 1 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics, chapitre P-25, Lois révisées du Nouveau-Brunswick de 1973, a été modifiée au cours de l'année, conformément à l'avis public dans la Gazette royale :

AVIS

LOI RELATIVE AUX RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS

Groupes d'emplois

L'avis modifié publié dans la Gazette royale du 10 décembre 1969, est encore modifié quant à "l'annexe 1 de la Loi, Partie IV".

a. En supprimant ce qui suit de la catégorie Administration, groupe Cadres supérieurs :

Chef de centrale

et en y ajoutant ce qui suit :

Directeur - Santé et sécurité
Chef - Tendances et analyses de coûts
Chef - Planification et programmation
Chef - Planification régionale
Chef - Acquisition du matériel

b. En ajoutant ce qui suit à la catégorie Sciences et Professions, groupe Ingénierie :

Ingénieur - Installations informatiques
Ingénieur - Services aux abonnés industriels
Spécialiste technique principal - Mécanique et coordinateur de division

c. En supprimant ce qui suit de la catégorie Administration, groupe Agents de maîtrise :

Coordinateur - Ordonnancement, trafic et impôts
Coordinateur - Inventaire
Agent de formation - Nucléaire

et en y ajoutant ce qui suit :

Chef - Ordonnancement, trafic et impôts

d. En supprimant ce qui suit de la catégorie Administration, groupe Non-agents de maîtrise :

Buyer I
Buyer II
Buyer III
Co-ordinator - Affirmative Action
Editor-in-Chief
Material Classification Officer
Personnel Officer - Employee Services
Senior Systems Co-ordinator - Distribution
Unit Outage Co-ordinator

and adding the following:

Buyer
Buyer - Junior
Buyer - Senior
Editor
Employee Recognition Program Co-ordinator
Employee Services Officer
Employment Equity Co-ordinator
Fleet Co-ordinator - Operations
Inventory Systems Co-ordinator
Joint Use Design Co-ordinator
Material Classification Co-ordinator
Outage Co-ordinator
Purchasing Co-ordinator
Regional Transportation Co-ordinator
Tender Co-ordinator
Vendor Co-ordinator

NEW BRUNSWICK
REGULATION 89-71

under the

PUBLIC SERVICE LABOUR
RELATIONS ACT
(O.C. 89-433)

Filed June 15, 1989

Under sections 3 and 4 of the Public Service Labour Relations Act, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

1 This Regulation may be cited as the Schedule of Act Regulation - Public Service Labour Relations Act.

2 The First Schedule of the Public Service Labour Relations Act is amended in Part I

(a) by deleting

Department of Municipal Affairs and Environment

Acheteur I
Acheteur II
Acheteur III
Coordinateur - Action positive
Rédacteur en chef
Agent - Classification du matériel
Agent de personnel - Services aux employés
Coordinateur principal - Systèmes de distribution
Coordinateur - Arrêt des centrales

et en y ajoutant ce qui suit :

Acheteur
Acheteur en second
Acheteur principal
Rédacteur
Coordinateur - Programme de prix de mérite
Agent - Services aux employés
Coordinateur - Équité en matière d'emploi
Coordinateur du parc automobile - Exploitation
Coordinateur - Systèmes d'inventaire
Coordinateur - Conception des installations d'usage en commun
Coordinateur - Classification du matériel
Coordinateur - Arrêt des centrales
Coordinateur - Achats
Coordinateur régional - Transports
Coordinateur - Appels d'offre
Coordinateur - Vendeurs

RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 89-71

établi en vertu de la

LOI RELATIVE AUX RELATIONS
DE TRAVAIL DANS LES
SERVICES PUBLICS
(D.C. 89-443)

Déposé le 15 juin 1989

En vertu des articles 3 et 4 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : Règlement relatif à l'annexe de la Loi - Loi relative aux relations de travail dans les services publics.

2 L'annexe I de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics est modifiée à la Partie I

a) par la radiation des mots

Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement

(b) by adding after

Department of Labour

the following:

Department of Municipal Affairs and Environment, except the Local Government Services Division

(c) by adding after

Department of Municipal Affairs and Environment, except the Local Government Services Division

the following:

Local Government Services Division of the Department of Municipal Affairs and Government

3 This Regulation comes into force on June 15, 1989.

NEW BRUNSWICK
REGULATION 89-103

under the

PUBLIC SERVICE LABOUR RELATIONS ACT
(O.C. 89-566)

Filed August 1, 1989

Under sections 3 and 4 of the Public Service Labour Relations Act, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

1 This Regulation may be cited as the Schedule of Act Regulation - Public Service Labour Relations Act.

2 The English version of the First Schedule of the Public Service Labour Relations Act is amended in Part I

(a) by deleting

Local Government Services Division of the Department of Municipal Affairs and Government

(b) by adding after

Department of Municipal Affairs and Environment, except the Local Government Services Division

b) par l'adjonction après

Ministère du Travail

de ce qui suit :

Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement, à l'exception de la Division des services aux administrations locales

c) par l'adjonction après

Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement, à l'exception de la Division des services aux administrations locales

de ce qui suit :

Division des services aux administrations locales du ministère des Affaires municipales et de l'Environnement

3 Le présent règlement entre en vigueur le 15 juin 1989.

RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 89-103

établi en vertu de la

LOI RELATIVE AUX RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS
(D.C. 89-566)

Déposé le 1er août 1989

En vertu des articles 3 et 4 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : Règlement relatif à l'annexe de la Loi - Loi relative aux relations de travail dans les services publics.

2 La version anglaise de l'Annexe I de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics est modifiée à la Partie I

a) par la radiation des mots

Local Government Services Division of the Department of Municipal Affairs and Government

b) par l'adjonction après

Department of Municipal Affairs and Environment, except the Local Government Services Division

the following:

Local Government Services Division of the Department of Municipal Affairs and Environment.

NOTICE

PUBLIC SERVICE LABOUR RELATIONS ACT

Occupational Groupings

The notice which appeared in The Royal Gazette under date of December 10, 1969, is further amended insofar as it related to "First Schedule of Act - Part IV."

a. By deleting from the Administration Category - Support Group, the following:

General Administration Support - Distribution
Head Office
Industrial Billing Clerk
System Operations Clerk C

and substituting therefore the following:

Billing Control Clerk
Contract Services Clerk
Departmental Administration Support Clerk
General Administration Clerk - Central Stores
Lead Remittance Processing Operator
Receiving & Inventory Clerk - Central Stores
Remittance Processing Clerk
Senior Printing Services Clerk
Supply Planning Clerk
Tender Clerk
Visual Communications Clerk

PUBLIC SERVICE LABOUR RELATIONS ACT

OCCUPATIONAL GROUPINGS

Pursuant to Section 24 of the Public Service Labour Relations Act, notice is hereby given of amendments to the following Occupational Groups.

ADMINISTRATIVE CATEGORY, PART I

GROUP: ADMINISTRATIVE SERVICES

Definition:

de ce qui suit :

Local Government Services Division of the Department of Municipal Affairs and Environment

AVIS

LOI RELATIVE AUX RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS

Groupes d'emplois

L'avis modifié publié dans la Gazette royale du 10 décembre 1969 est encore modifié quant à "l'Annexe I de la Loi - Partie IV".

a. En supprimant ce qui suit de la catégorie Administration, groupe soutien :

Soutien administratif général - Distribution, Siège social
Commis - Facturation des abonnés industriels
Commis C - Exploitation du réseau

et en y substituant ce qui suit :

Commis - Contrôle de la facturation
Commis - Services des contrats
Commis de service - Soutien administratif
Commis administratif général - Entrepôt central
Opérateur principal - Appareil de traitement des paiements
Commis - Réception et inventaire - Entrepôt central
Commis - Traitement des paiements
Commis principal - Imprimerie
Commis - Planification de l'approvisionnement
Commis - Appels d'offres
Commis - Communications visuelles

LOI RELATIVE AUX RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS

GROUPES D'OCCUPATIONS

Conformément à l'article 24 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics, avis est donné par les présentes que des modifications ont été apportées aux groupes d'occupations suivants :

CATÉGORIE ADMINISTRATION, PARTIE 1

GROUPE : SERVICES ADMINISTRATIFS

Définition :

The provision of supporting services for programmes administered by government agencies; the planning, execution and control of government programmes directed toward the public.

Delete Classification

Human Rights Officer I
Human Rights Officer II

AMEND:

SCIENTIFIC AND PROFESSIONAL CATEGORY, PART I

GROUP: REHABILITATION AND THERAPY

Definition:

The conduct of programs and treatment activities for individuals where occupational, speech, physical or recreational therapy has been prescribed by a physician; the conduct of psychological research in behaviour; the assessment and development of human motives, abilities, skills, decisions and acts; the promotion of individual, group and community well being through the identification and assessment of social and human rights needs, and the planning, development and conduct of services directed toward lessening, removing or preventing the physical, emotional and material problems of individuals, families or groups; the development of standards and guides in the field of human nutrition and dietetics; and the provision of advice.

Add Classification

Human Rights Officer I
Human Rights Officer II

PART III

SCIENTIFIC AND PROFESSIONAL CATEGORY

Category Definition

The Scientific and Professional Category is composed of occupational groups engaged in the application of a comprehensive body of knowledge acquired through university graduation in fields specified in the group definitions, and of professional groups in which membership is generally controlled by legally established licensing bodies.

GROUP: MEDICINE

Definition

The promotion of public and individual health; the prevention, diagnosis and treatment of disease,

La prestation des services de soutien pour les programmes administrés par les organismes gouvernementaux; la planification, l'application et la surveillance des programmes gouvernementaux destinés au public.

Supprimer les catégories

Agent des droits de la personne I
Agent des droits de la personne II

MODIFIER :

CATÉGORIE DES EMPLOIS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELS, PARTIE I

GROUPE : RÉADAPTATION ET THÉRAPIE

Définition :

La prestation de programmes et de traitements à l'intention des personnes pour qui des services d'ergothérapie, de physiothérapie ou de ludothérapie ont été prescrits par le médecin; la recherche psychologique en comportement; l'évaluation et le développement des motivations, habiletés, aptitudes, décisions et actions; la promotion du bien-être personnel, communautaire et de groupe par l'identification et l'évaluation des besoins sociaux et des droits humains, ainsi que la planification, le développement et la prestation de services orientés vers la diminution, l'élimination ou la prévention des problèmes physiques, émotifs et matériels des personnes, familles ou groupes; l'élaboration de normes et de guides dans le domaine de la nutrition et de la diététique; et la prestation de services de consultation.

Ajouter la catégorie

Agent des droits de la personne I
Agent des droits de la personne II

PARTIE III

CATÉGORIE SCIENTIFIQUE ET PROFESSIONNELLE

Définition de la catégorie

La catégorie scientifique et professionnelle comprend des groupes professionnels chargés de l'application d'un ensemble de connaissances acquises dans le cadre d'études universitaires dans les domaines spécifiés dans les définitions de groupes et des groupes professionnels dont la profession est généralement réglementée par des organismes de réglementation professionnelle créés par législation.

GROUPE : MÉDECINE

Définition

La promotion de la santé publique et personnelle; la prévention, le diagnostic et le traitement de maladies,

disability and abnormal physical and mental conditions; the provision of advice.

Classifications:

Intern
Resident I
Resident II
Resident III
Resident IV
Resident V

GROUP: PHARMACY, MENTAL AND PHYSICAL REHABILITATION

Definition

The conduct of treatment activities and programs for patients for whom occupational, speech, physical or recreational therapy has been prescribed by a physician; or the maintenance, compounding, dispensing and control of drug stocks; or developing standards and guides in the field of human nutrition and dietetics; or the planning, development and conduct of social work services; or the conduct of psychological research, in behaviour, the assessment and development of human motives, abilities, skills, decisions and acts; the provision of advice.

Classifications:

Audiologist I
Audiologist II
Audiologist III
Clinical Psychologist I
Clinical Psychologist II
Dietitian I
Dietitian II
Dietitian III
Dietitian IV
Occupational Therapist I
Occupational Therapist II
Occupational Therapist III
Pharmacist I
Pharmacist II
Pharmacist III
Pharmacist IV
Pharmacist V
Physicist
Physiotherapist I
Physiotherapist II
Physiotherapist III
Psychologist Assistant I
Psychologist Assistant II
Recreationist
Speech Language Pathologist I
Speech Language Pathologist II
Speech Language Pathologist III

d'invalidités et de conditions physiques et mentales anormales; la dispensation de conseils.

Classifications :

Interne
Résident I
Résident II
Résident III
Résident IV
Résident V

GROUPE : PHARMACIE ET RÉADAPTATION MENTALE ET PHYSIQUE

Définition

La mise en oeuvre d'activités et de programmes destinés aux patients à qui un médecin a prescrit un traitement de ludothérapie, de physiothérapie, d'orthophonie ou d'ergothérapie; le maintien, la composition, la préparation et le contrôle des stocks de médicaments; l'élaboration de normes et de guides portant sur la nutrition humaine et la diététique; la planification, la création et la mise sur pied de services de travail social; la conduite de recherche psychologique en matière de comportement; l'évaluation et le développement des aptitudes, des compétences, des motifs, des décisions et des actions humaines et la dispensation de conseils.

Classifications :

Audiologiste 1
Audiologiste 2
Audiologiste 3
Psychologue clinicien 1
Psychologue clinicien 2
Diététicien 1
Diététicien 2
Diététicien 3
Diététicien 4
Ergothérapeute 1
Ergothérapeute 2
Ergothérapeute 3
Pharmacien 1
Pharmacien 2
Pharmacien 3
Pharmacien 4
Pharmacien 5
Physicien
Physiothérapeute 1
Physiothérapeute 2
Physiothérapeute 3
Aide-psychologue 1
Aide-psychologue 2
Récréologue
Orthophoniste 1
Orthophoniste 2
Orthophoniste 3

Social Worker I
Social Worker II
Social Worker III

GROUP: NURSING

Definition

The performance and supervision of the care of patients and assistance to medical doctors in the treatment of illness; the conduct of programs designed to prevent and reduce illness and to promote health; the provision of advice.

Classifications:

Discharge Planning Coordinator
Graduate Nurse 1
Registered Nurse 2
Registered Nurse 3
Registered Nurse 4
Registered Nurse 5
Staff Educator

GROUP: NURSING INSTRUCTORS

Definition

The teaching and counselling of students in diploma Schools of Nursing.

Classifications:

Instructor I
Instructor II
Instructor III
Instructor IV

TECHNICAL CATEGORY

Category Definition

The Technical Category is composed of occupational groups engaged in the conduct of analytical and investigative duties in the natural, physical, and social sciences, and the preparation, inspection and measurement of biological, chemical, and physical substances and materials, and the design, construction, inspection, operation and maintenance of complex equipment, systems and processes, and the performance of similar technical duties in which the requisite knowledge and skills are normally acquired through completion of secondary school education and specialized training.

Travailleur social 1
Travailleur social 2
Travailleur social 3

GROUPE : SCIENCES INFIRMIÈRES

Définition

La dispensation et la surveillance des soins aux patients et l'aide aux médecins dans le traitement des maladies; la mise sur pied de programmes destinés à prévenir et à réduire les risques de maladie et à promouvoir la santé; la dispensation de conseils.

Classifications :

Coordonnatrice de la planification des départs
Infirmière diplômée 1
Infirmière immatriculée 2
Infirmière immatriculée 3
Infirmière immatriculée 4
Infirmière immatriculée 5
Conseiller en formation du personnel

GROUPE : INSTRUCTEURS EN SOINS INFIRMIERS

Définition

L'enseignement et l'orientation des étudiants des écoles de sciences infirmières menant à un diplôme.

Classifications :

Instructeur(trice) en soins infirmiers 1
Instructeur(trice) en soins infirmiers 2
Instructeur(trice) en soins infirmiers 3
Instructeur(trice) en soins infirmiers 4

CATÉGORIE TECHNIQUE

Définition de la catégorie

La catégorie technique comprend des groupes professionnels chargés de fonctions analytiques et de tâches d'investigation dans le domaine des sciences sociales, des sciences naturelles et des sciences physiques; la préparation, l'inspection et le mesurage de substances et de matériel biologiques, chimiques et physiques; la conception, l'élaboration, l'inspection, l'opération et le maintien d'équipement, de systèmes et de procédés complexes et l'accomplissement de tâches techniques semblables pour lesquels les connaissances et les compétences requises sont acquises grâce aux études secondaires et à une formation spécialisée.

GROUP: PARA MEDICAL

Definition

The conduct of analytical, experimental and investigative duties in the laboratory and medical fields of the natural and physical sciences, and the calibration, maintenance and operation of equipment required for these purposes.

Classifications:

Certified Pharmacy Clerk
Clinical Specialist 1
Clinical Specialist 2
Dialysis Technician
Dosimetrist
E.E.G. Technician 1
E.E.G. Technologist 2
E.E.G. Technologist 3
Energy Coordinator
Graphic Artist
Health Records Administrator 1
Health Records Administrator 2
Health Records Administrator 3
Health Records Administrator 4
Health Records Technician 1
Health Records Technician 2
Medical Equipment Technologist 1
Medical Equipment Technologist 2
Medical Equipment Technologist 3
Medical Laboratory Technician 1
Medical Laboratory Technologist 2
Medical Laboratory Technologist 3
Medical Laboratory Technologist 4
Medical Laboratory Technologist 5
Nuclear Medicine Technician 1
Nuclear Medicine Technologist 2
Nuclear Medicine Technologist 3
Nuclear Medicine Technologist 4
Photographer
Respiratory Technician 1
Respiratory Technologist 2
Respiratory Technologist 3
Ultrasound Technologist 2
Ultrasound Technologist 3
X-Ray Technician 1
X-Ray Technologist 2
X-Ray Technologist 3
X-Ray Technologist 4
X-Ray Technologist 5

ADMINISTRATIVE CATEGORY

Category Definition

The Administrative Category is composed of occupational groups engaged in the planning, execution, conduct and control of programs serving

GROUPE : PARAMÉDICAL

Définition :

L'accomplissement de fonctions analytiques et expérimentales et de tâches d'investigation en laboratoire et dans les domaines médicaux des sciences physiques et des sciences naturelles et le calibrage, l'entretien et le fonctionnement d'équipement nécessaire pour accomplir le travail.

Classifications :

Commis pharmacien attitré
Spécialiste clinique 1
Spécialiste clinique 2
Technicien en dialyse
Dosimétriste
Technicien en électroencéphalographie 1
Technologue en électroencéphalographie 2
Technologue en électroencéphalographie 3
Coordonnateur de l'énergie
Graphiste
Archiviste médical inscrit 1
Archiviste médical inscrit 2
Archiviste médical inscrit 3
Archiviste médical inscrit 4
Technicien aux archives médicales 1
Technicien aux archives médicales 2
Technologue en matériel médical 1
Technologue en matériel médical 2
Technologue en matériel médical 3
Technicien de laboratoire médical 1
Technologue de laboratoire médical 2
Technologue de laboratoire médical 3
Technologue de laboratoire médical 4
Technologue de laboratoire médical 5
Technicien en médecine nucléaire 1
Technologue en médecine nucléaire 2
Technologue en médecine nucléaire 3
Technologue en médecine nucléaire 4
Photographe
Technicien en inhalothérapie 1
Technologue en inhalothérapie 2
Technologue en inhalothérapie 3
Technologue en ultrasonoscopie 2
Technologue en ultrasonoscopie 3
Technicien en radiographie 1
Technologue en radiographie 2
Technologue en radiographie 3
Technologue en radiographie 4
Technologue en radiographie 5

CATÉGORIE ADMINISTRATIVE

Définition de la catégorie

La catégorie administrative comprend des groupes professionnels chargés de la planification, de l'application, de la mise en oeuvre et de la surveillance des programmes

the public interest, and the requirements of internal management in the Public Service of New Brunswick.

GROUP: HOSPITAL MANAGEMENT

Definition

The provision of supporting services for programs administered by Health Institutions; the planning, execution and control of hospital programs.

Classifications:

Administrative Officer
Admitting Office Manager and/or Central Scheduling Manager
Assistant Director of Nursing
Assistant Director of Nursing Education
Assistant Executive Director
Assistant Manager of Maintenance and Plant Operations
Assistant Manager of Supply, Processing and Distribution
Central Supply Room Supervisor
Child Life Program Coordinator
Clinical Coordinator - Extra-Mural Hospital
Database Supervisor
Director of Administrative Services
Director of Financial Services
Director of Human Resources
Director of Nursing
Director of Nursing Education
Executive Director
Executive Secretary
Financial Services Officer
Health Records Manager
Library Services Coordinator
Manager of Ambulance Services
Manager of Audiology and/or Speech Therapy Services
Manager of Biomedical Engineering Services
Manager of Dietary Services
Manager of Education Services
Manager of Electrodiagnostic Services
Manager of Housekeeping Services
Manager of Housekeeping and Laundry Services
Manager of Information Services
Manager of Laboratory Services
Manager of Laundry Services
Manager of Maintenance and Plant Operations
Manager of Occupational Therapy Services
Manager of Pharmacy Services
Manager of Physiotherapy Services
Manager of Psychology Services
Manager of Purchasing Services
Manager of Radiology Services
Manager of Respiratory Services

d'intérêt public et des exigences de gestion interne au sein des Services publics du Nouveau-Brunswick.

GROUPE : CADRES DES HÔPITAUX

Définition

La prestation de services de soutien pour les programmes gérés par les établissements de santé; la planification, l'application et la surveillance des programmes de l'hôpital.

Classifications :

Agent d'administration
Chef de bureau des admissions et/ou chef du service central d'ordonnancement
Directrice adjointe des soins infirmiers
Directrice adjointe d'école de formation infirmière
Directeur général adjoint
Chef adjoint du service de l'entretien et des installations matérielles
Chef adjoint du service de fournitures et de distribution
Surveillant du service de distribution des fournitures médicales
Coordonnateur de programme thérapeutique de l'enfance
Coordonnatrice clinique de l'Hôpital extra-mural
Surveillant de la base des données
Directeur des services administratifs
Directeur des services financiers
Directeur des ressources humaines
Directrice des soins infirmiers
Directrice d'école de formation infirmière
Directeur général
Secrétaire de direction
Agent des services financiers
Chef du service des archives médicales
Coordonnateur du service de bibliothèque
Chef des services d'ambulance
Chef du service d'audiologie et/ou d'orthophonie
Chef du service de génie bio-médical
Chef du service de diététique
Chef du service d'éducation
Chef du service d'électrodiagnostic
Chef du service d'entretien ménager
Chef du service d'entretien ménager et de buanderie
Chef du service des systèmes informatiques
Chef du service de laboratoire
Chef du service de buanderie
Chef du service de l'entretien et des installations matérielles
Chef du service d'ergothérapie
Chef du service de pharmacie
Chef du service de physiothérapie
Chef du service psychologique
Chef du service des achats
Chef du service de radiologie
Chef du service d'inhalothérapie

Manager of Social Work Services
Manager of Supply, Processing and Distribution
Materials Manager
Media Production Coordinator
Nursing Care Coordinator
Personnel Manager
Quality Assurance Coordinator
Supervisor of Data Processing Operations
Systems Analyst
Translator
Manager, Services Delivery Unit - Extra-Mural Hospital
Volunteer Services Coordinator

ADMINISTRATIVE SUPPORT CATEGORY

Category Definition

The Administrative Support Category is composed of occupational groups engaged in the preparation, transcribing, transmitting, systematizing and maintenance of records, reports and communications by manual processes, or the maintenance and issuance of stores, or by operating various machines and equipment, or in the direct application of rules and regulations.

GROUP: CLERICAL, STENOGRAPHIC AND OFFICE EQUIPMENT OPERATION

Definition

The provision of typing, stenographic, or secretarial services; the collecting, recording, filing, transmitting and processing of information; assisting in the maintenance and control of drug stocks; the maintenance and inssuance of stores; the direct application of rules and regulations; the operation of office, data processing, switchboard and duplicating equipment.

Classifications:

Accountant 1
Accountant 2
Admitting Clerk
Admitting Officer 1
Admitting Officer 2
Buyer Clerk 1
Clerk 2
Clerk 3
Clerk 4
Clerk Stenographer 1
Clerk Stenographer 2
Clerk Typist 1
Clerk Typist 2
Computer Operator 1
Computer Operator 2

Chef du service social
Chef du service de fourniture et de distribution
Chef de la gestion du matériel
Coordonnateur de la production de matériel média
Coordonnatrice des soins infirmiers
Chef du personnel
Coordonnateur de l'assurance de la qualité
Surveillant des opérations de traitement de données
Analyste de systèmes
Traducteur
Chef de l'unité de prestation des services - Hôpital extra-mural
Coordonnateur du service des bénévoles

CATÉGORIE SOUTIEN ADMINISTRATIF

Définition de la catégorie

La catégorie soutien administratif comprend des groupes professionnels chargés de la préparation, de la transcription, de la transmission, de la systématisation et de la tenue de dossiers, de rapports et de renseignements par procédés manuels, du maintien et de la livraison des provisions aux magasins, de l'opération de machines et d'équipement divers ou de l'application directe des règles et des règlements.

GROUPE : COMMIS, STÉNOGRAPHES ET MÉCANOGRAPHES

Définition

La prestation de services de dactylographie, de sténographie et de secrétariat; la collecte, l'enregistrement, le classement, la transmission et le traitement des informations; la participation au maintien et la livraison des provisions aux magasins; l'application directe des règles et des règlements; le fonctionnement de l'équipement de bureau, de machines de traitement de texte, du standard téléphonique et du matériel de reproduction.

Classifications :

Comptable 1
Comptable 2
Commis à l'admission
Préposé à l'admission 1
Préposé à l'admission 2
Acheteur
Commis 1
Commis 2
Commis 3
Commis 4
Commis-sténographique 1
Commis-sténographique 2
Commis-dactylographe 1
Commis-dactylographe 2
Opérateur sur ordinateur 1

Computer Operator 3
Computer Operator (PIO)
Data Processing Display Coder
Data Processing Technician
Data Processing Technician Assistant
Duplicating Machine Operator 1
Duplicating Machine Operator 2
Health Records Clerk 1
Health Records Clerk 2
Library Assistant
Library Supervisor
Medical Secretary
Medical Transcriptionist 1
Medical Transcriptionist 2
Secretary 1
Stores Clerk
Storekeeper 1
Storekeeper 2
Storekeeper 3
Storekeeper 4
Switchboard Operator 1
Switchboard Operator 2
Ward Clerk 1
Ward Clerk 2

OPERATIONAL CATEGORY

Category Definition

The Operational Category is composed of occupational groups engaged in the performance of a craft or of unskilled work in the fabricaton, maintenance and repair activities, in the operation of machines, equipment and vehicles, and in the provision of postal, protective, personal or domestic services.

GROUP: INSTITUTIONAL SERVICES

Definition

The performance and supervision of service duties in hospitals and other patient-care establishments.

Classifications:

Assistance Housekeeper 1
Assistance Housekeeper 2
Assistance Housekeeper 3
Chief Engineer 1
Chief Engineer 2
Cook 1
Cook 2
Cook 3
Cook 4
Cook 5
Driver

Opérateur sur ordinateur 2
Opérateur sur ordinateur 3
Opérateur sur ordinateur (TAS)
Codeur de données sur visuel
Technicien en traitement des données
Aide-technicien en traitement des données
Mécanographe-polycopiste 1
Mécanographe-polycopiste 2
Commis aux dossiers de la santé 1
Commis aux dossiers de la santé 2
Aide-bibliothécaire
Surveillant de commis bibliothèque
Secrétaire médicale
Transcripteur médical 1
Transcripteur médical 2
Secrétaire 1
Commis magasinier
Magasinier 1
Magasinier 2
Magasinier 3
Magasinier 4
Standardiste 1
Standardiste 2
Commis de salle 1
Commis de salle 2

CATÉGORIE DE L'EXPLOITATION

Définition de la catégorie

La catégorie de l'exploitation comprend des groupes professionnels chargés d'accomplir un travail artisanal ou un travail non spécialisé dans la fabrication, l'entretien et la réparation, de l'opération de machines, d'équipement et de véhicules et de la prestation de services postal, personnel, ménager et de protection.

GROUPE : SERVICES D'ÉTABLISSEMENTS

Définition

L'accomplissement et la supervision des tâches de service dans les hôpitaux et autres établissements donnant des soins aux patients.

Classifications :

Préposé adjoint au ménage 1
Préposé adjoint au ménage 2
Préposé adjoint au ménage 3
Chef ingénieur de machines fixes 1
Chef ingénieur de machines fixes 2
Cuisinier 1
Cuisinier 2
Cuisinier 3
Cuisinier 4
Cuisinier 5
Conducteur

Film Processor 1
Film Processor 2
Food Service Manager 1
Food Service Manager 2
Food Service Manager 3
Food Service Supervisor 1
Food Service Supervisor 2
General Service Worker 1
General Service Worker 2
General Service Worker 3
General Service Worker 4
Housekeeper 1
Housekeeping Supervisor
Laundry Manager 1
Laundry Supervisor 1
Laundry Supervisor 2
Laundry Supervisor 3
Laundry Worker 1
Laundry Worker 2
Laundry Worker 3
Laundry Worker 4
Maintenance Worker 1
Maintenance Worker 2
Maintenance Worker 3
Maintenance Worker 4
Maintenance Worker 5
Maintenance Supervisor
Residence Supervisor 1
Residence Supervisor 2
Security Guard
Sewing Machine Operator 1
Sewing Machine Operator 2
Stationary Engineer 1
Stationary Engineer 2
Stationary Engineer 3
Supply Technician

GROUP: PATIENT SERVICES

Definition

The performance of patient-care duties in hospitals and other patient-care establishments.

Classifications:

Activity Worker
Aide 1
Aide 2
Ambulance Driver/attendant 1
Ambulance Attendant 2
Ambulance Attendant 3
Audiometrist
Child Life Assistant
ECG Technician 1
ECG Technician 2
ECG Technician 3

Traiteur de film 1
Traiteur de film 2
Chef du service alimentaire 1
Chef du service alimentaire 2
Chef du service alimentaire 3
Surveillante du service alimentaire 1
Surveillante du service alimentaire 2
Préposé aux services généraux 1
Préposé aux services généraux 2
Préposé aux services généraux 3
Préposé aux services généraux 4
Préposé au ménage 1
Surveillant de l'entretien ménager
Chef de la buanderie 1
Surveillant de la buanderie 1
Surveillant de la buanderie 2
Surveillant de la buanderie 3
Préposé à la buanderie 1
Préposé à la buanderie 2
Préposé à la buanderie 3
Préposé à la buanderie 4
Préposé à l'entretien et aux réparations 1
Préposé à l'entretien et aux réparations 2
Préposé à l'entretien et aux réparations 3
Préposé à l'entretien et aux réparations 4
Préposé à l'entretien et aux réparations 5
Surveillant de l'entretien et des réparations
Surveillant en résidence 1
Surveillant en résidence 2
Gardien de sécurité
Piquer à la machine 1
Piquer à la machine 2
Ingénieur 1
Ingénieur 2
Ingénieur 3
Technicien en approvisionnement

GROUPE : SERVICES AUX PATIENTS

Définition

L'accomplissement de tâches reliées aux soins des patients dans les hôpitaux et autres établissements de soins aux patients.

Classifications :

Préposé aux activités
Aide 1
Aide 2
Chauffeur d'ambulance/ambulancier 1
Ambulancier 2
Ambulancier 3
Audiométriste
Aide à l'enfance
Technicien en électrocardiographie 1
Technicien en électrocardiographie 2
Technicien en électrocardiographie 3

ECG Technician 4
Laboratory Assistant
Morgue Attendant
Mould Room Attendant
Nursing Assistant 1
Nursing Assistant 2
Occupational Therapy Aide 1
Occupational Therapy Aide 2
Operating Room Technician
Orderly 1
Orderly 2
Orderly 3
Physiotherapy Aide
Porter
Processing Aide
Puericultrice
Remedial Gymnast
Respiratory Therapy Assistant
X-Ray Assistant

NEW BRUNSWICK
REGULATION 89-153

under the

PUBLIC SERVICE LABOUR
RELATIONS ACT
(O.C. 89-841)

Filed November 3, 1989

Under section 3 of the Public Service Labour Relations Act, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

1 This Regulation may be cited as the Schedule of Act Regulation - Public Service Labour Relations Act.

2 The First Schedule of the Public Service Labour Relations Act is amended in Part III by adding after

Sussex Health Centre, Sussex, N.B.

the following:

Hôpital de Tracadie, Tracadie, N.B.

Technicien en électrocardiographie 4
Aide en laboratoire
Préposé à la morgue
Préposé à la salie de moulage
Infirmière auxiliaire 1
Infirmière auxiliaire 2
Aide en ergothérapie 1
Aide en ergothérapie 2
Technicienne de salle d'opération
Préposé aux soins 1
Préposé aux soins 2
Préposé aux soins 3
Aide-physiothérapeute
Préposé aux transports de malades
Aide en entretien de matériel médical
Puéricultrice
Aide-thérapeute
Aide en inhalothérapie
Aide en radiographie

RÈGLEMENT DU
NOUVEAU-BRUNSWICK 89-153

établi en vertu de la

LOI RELATIVE AUX RELATIONS
DE TRAVAIL DANS LES
SERVICES PUBLICS
(D.C. 89-841)

Déposé le 3 novembre 1989

En vertu de l'article 3 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics, le lieutenant-gouverneur en conseil établit le règlement suivant :

1 Le présent règlement peut être cité sous le titre : Règlement relatif à l'Annexe de la Loi - Loi relative aux relations de travail dans les services publics.

2 L'Annexe I de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics est modifiée à la Partie III par l'adjonction après

Sussex Health Centre, Sussex, N.-B.

de ce qui suit :

Hôpital de Tracadie, Tracadie, N.-B.

Administration

The Board sat on thirteen (13) occasions in the discharge of its duties during the year. In addition the Chairman and/or Vice-Chairman were involved in sixteen (16) hearings under Section 99 of the Act. (Policy grievances) or show cause hearings.

Adjudicators selected by the Chairman during the year are as follows:

Robert Basque	Euclide LeBouthillier
Brian Bruce	Eugene McGinley
G. Christopher Collier	Judith MacPherson
Mark Giberson	David Olmstead
Rita Godin	Antonio Robichaud
Raymond Gorman	Adelard Savoie
Weldon Graser	Lloyd Smith
Cedric Haines	Robert Tuck
Robert Kenny	Robert Watling
Thomas Kuttner	Mark Yeoman

Administration

La Commission s'est réunie treize (13) fois pour exercer ses fonctions pendant l'année. De plus, le président ou le vice-président ont participé à seize (16) audiences en vertu de l'article 99 de la Loi. (Griefs collectifs) ou audiences préliminaires.

Les arbitres choisis par le président au cours de l'année sont les suivants :

Robert Basque	Euclide LeBouthillier
Brian Bruce	Eugene McGinley
G. Christopher Collier	Judith MacPherson
Mark Giberson	David Olmstead
Rita Godin	Antonio Robichaud
Raymond Gorman	Adélard Savoie
Weldon Graser	Lloyd Smith
Cedric Haines	Robert Tuck
Robert Kenny	Robert Watling
Thomas Kuttner	Mark Yeoman

Proceedings under the Act within the Jurisdiction of the Board

Certification

There were three (3) Applications for Certification received during the year. Two Applications were made by the New Brunswick Government Employees Union, the first of which was for all Department of Labour Inspectors, Technical Category, Part I of the First Schedule of the Act. Hearing was pending at year end. The second Application for Certification made by the New Brunswick Government Employees Union was for the General Labour and Trades Supervisory Group, Operational Category, Part I of the First Schedule of the Act. This Application was heard by the Board and the New Brunswick Government Employees Union was duly certified as the Bargaining Agent early in the new year.

The third Application was made by the Canadian Union of Public Employees, Local 1418 for a group of employees known as Human Rights Officers, Administrative Category, Part I, First Schedule of the Act. The Application was subsequently withdrawn by the Applicant.

Post-Certification Designations of Managerial or Confidential Employees

(Section 29 N.B. Regulation 84-130)

Where, after the Board has certified an employee organization as bargaining agent for a bargaining unit, the employer wishes to designate any person in that bargaining unit to be a person described in the definition of ''person employed in a managerial or confidential capacity'' in section 1 of the Act, the employer shall file in triplicate with the Board in Form MC-1a or MC-1b of Schedule C.

Applications affecting eleven (11) bargaining units and forty-six (46) employees were filed with the Board. All applications were granted as the respective Bargaining Agents did not object to any of them.

Procédures en vertu de la loi et relevant de la compétence de la commission

Accréditation

On a reçu trois (3) demandes d'accréditation au cours de l'année. Deux demandes ont été présentées par le Syndicat des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick, la première pour tous les inspecteurs du ministère du Travail, catégorie technique, Partie I, Annexe I de la Loi. L'audience était en instance à la fin de l'année. La deuxième demande a été présentée par le Syndicat des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour tous les employés dans le groupe de manoeuvres et hommes de métier (surveillance), catégorie Exploitation, Partie I, Annexe I de la Loi. La demande a été entendue par la Commission, et le Syndicat des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick a été dûment accrédité à titre d'agent négociateur au début de la nouvelle année.

La troisième demande a été présentée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1418, pour un groupe d'employés connu sous le nom d'agents des droits de la personne, catégorie Administration, Partie I, Annexe I de la Loi. Le requérant a par la suite retiré sa demande.

Désignation de personnes préposées à la gestion ou à des fonctions confidentielles après l'accréditation

(Article 29 - Règlement du Nouveau-Brunswick 84-130)

Lorsqu'il veut, après l'accréditation par la Commission d'une association d'employés en qualité d'agent négociateur pour une unité de négociation, désigner un membre de cette unité de négociation comme personne répondant à la définition de l'expression ''préposé à la gestion ou à des fonctions confidentielles'' de l'article I de la Loi, l'employeur doit déposer auprès de la Commission une déclaration établie en trois exemplaires au moyen de la formule MC-1a ou MC-1b de l'annexe C.

La Commission a reçu des demandes touchant onze (11) unités de négociation et quarante-six (46) employés. Toutes les demandes ont été agréées car les agents négociateurs de ces unités ne s'y sont pas opposés.

Complaints Under Section 19

Section 19 of the Act provides for the Board to examine and inquire into any complaint made to it that the Employer or any person acting on its behalf, or that an employee organization, or any person acting on its behalf, or any other person, has failed

(a) to observe any prohibition or to give effect to any provision contained in this Act or the Regulations under this Act.

(b) to give effect to any provision of an arbitral award, or

(c) to give effect to a decision of an adjudicator with respect to a grievance.

In 1989 there were seventeen (17) such complaints filed before the Board as follows:

1. 500-11C...19 (Mador) - 89

   Complaint filed by the Canadian Union of Public Employees, Local 1252 and Joan Mador alleging a person acting on behalf of the Employer, Board of Management and the Hotel Dieu Hospital, Chatham, prevented a Union Official from representing employees.

   The Board heard and determined the matter, and the Complaint was allowed.

2. 500-11C...19 (HO 4a. 5a. & 5b.) - 89

   Complaint filed by the Canadian Union of Public Employees, Local 1252 alleging the Employer, Board of Management and the Dr. Georges L. Dumont Hospital, failed to implement a decision of the Vice-Chairman of the Public Service Labour Relations Board.

   The matter was withdrawn.

3. 500-11C...19 (NBNU) - 89

   Complaint filed by the New Brunswick Nurses Union alleging the Employer, Board of Management and Hôpital de l'Enfant Jésus, Caraquet, failed to pay retroactivity.

   The matter was withdrawn.

Plaintes en vertu de l'article 19

L'article 19 de la Loi prescrit à la Commission de faire un examen et une enquête au sujet de toute plainte qui lui est soumise et selon laquelle l'employeur ou son représentant, ou une association d'employés ou son représentant, ou toute autre personne

a) n'a pas observé une interdiction prévue par la Loi ou par ses règlements d'application ou n'a pas donné effet à une disposition de ces textes,

b) n'a pas donné effet à une disposition d'une sentence arbitrale, ou

c) n'a pas donné effet à une décision d'un arbitre relative à un grief.

En 1989, dix-sept (17) plaintes de cette nature ont été déposées devant la Commission, comme suit :

1. 500-11C...19 (Mador) - 89

   Plainte déposée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1252 et Joan Mador, sous le chef qu'une personne agissant au nom de l'employeur, le Conseil de gestion et l'Hôpital Hôtel-Dieu de Chatham, a empêché un dirigeant syndical de représenter les employés.

   La Commission a entendu et tranché l'affaire. La plainte a été acceptée.

2. 500-11C...19 (HO 4a. 5a. & 5b.) - 89

   Plainte déposée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1252, sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion et l'Hôpital Dr Georges L. Dumont, n'a pas donné effet à la décision du vice-président de la Commission des relations de travail dans les services publics.

   La plainte a été retirée.

3. 500-11C...19 (NBNU) - 89

   Plainte déposée par le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion et l'Hôpital de l'Enfant-Jésus de Caraquet, n'a pas procédé à la mise en oeuvre de la rétroactivité.

   La plainte a été retirée.

4. 500-11C...19 (HO 2 a.) - 89

Complaint filed by New Brunswick Public Employees Association (Para Medical Unit) alleging the Employer, the Board of Management and Hon. Ray Frenette, failed to comply with provisions of the Public Service Labour Relations Act by undermining exclusive bargaining rights of the Bargaining Agent.

The matter was postponed sine die.

5. 500-11C...19 (HO 1 b.) - 89

Complaint filed by the New Brunswick Public Employees Association (Pharmacy, Mental and Physical Rehabilitation Unit) alleging the Employer, Board of Management and Hon. Ray Frenette, failed to comply with provisions of the Public Service Labour Relations Act by undermining exclusive bargaining rights of the Bargaining Agent.

The matter was withdrawn early in the new year.

6. 500-11C...19 (HO 4a. 5a. & 5b.)2 - 89

Complaint filed by the Canadian Union of Public Employees, Local 1252, alleging the Employer, Board of Management, the Dr. Everett Chalmers Hospital and the Dr. Georges L. Dumont Hospital, changed conditions of work by initiating a new sick leave policy.

The Board heard and determined the matter and the Complaint was dismissed.

7. 500-11C...19 (HO 4a. 5a. & 5b.)3 - 89

Complaint filed by the Canadian Union of Public Employees, Local 1252, alleging the Employer, Board of Management and The Moncton Hospital, violated Articles 20 and 32 of the Collective Agreement and Section 46 of the Public Service Labour Relations Act.

The matter was postponed sine die.

8. 500-11C...19 (SC 5a.) - 89

Complaint filed by the Canadian Union of Public Employees, Local 1253, alleging the Employer, the Board of Management, violated Section 46 of the Public Service Labour Relations Act by work being altered for School Bus Drivers.

4. 500-11C...19 (HO 2 a.) - 89

Plainte déposée par l'Association des employés de la fonction publique du Nouveau-Brunswick (groupe paramédical), sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion et l'honorable Raymond Frenette, n'a pas respecté les dispositions de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics en minant les droits exclusifs de négociation de l'agent négociateur.

L'affaire a été remise indéfiniment.

5. 500-11C...19 (HO 1 b.) - 89

Plainte déposée par l'Association des employés de la fonction publique du Nouveau-Brunswick (Groupe Pharmacie, réadaptation physique et mentale), sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion et l'honorable Raymond Frenette, n'a pas respecté les dispositions de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics en minant les droits exclusifs de négociation de l'agent négociateur.

La plainte a été retirée au début de la nouvelle année.

6. 500-11C...19 (HO 4a. 5a. & 5b.)2 - 89

Plainte déposée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1252, sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion, l'Hôpital Dr Everett Chalmers et l'Hôpital Dr Georges L. Dumont, a modifié les conditions de travail en appliquant une nouvelle politique des congés de maladie.

La Commission a entendu et tranché l'affaire. La plainte a été rejetée.

7. 500-11C...19 (HO 4a. 5a. & 5b.)3 - 89

Plainte déposée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1252, sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion et le Moncton Hospital, a violé les articles 20 et 32 de la Convention collective et l'article 46 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics.

L'affaire a été remise indéfiniment.

8. 500-11C...19 (SC 5a.) - 89

Plainte déposée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1253, sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion, a violé l'article 46 de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics en modifiant le travail des chauffeurs d'autobus.

The matter was withdrawn.

9. 500-11C...19 (Lee) - 89

Complaint filed by the Canadian Union of Public Employees, Local 1190 and Wayne Lee alleging the Employer, Board of Management and the Department of Transportation, failed to implement a decision of the Chairman of the Public Service Labour Relations Board.

The matter was settled by the parties and subsequently withdrawn.

10. 500-11C...19 (PC 2 b.)1 - 89

Complaint filed by the International Brotherhood of Electrical Workers, Local 2309 alleging the Employer, the New Brunswick Electric Power Commission, failed to implement a decision of the Public Service Labour Relations Board re Technical Specialists (Nuclear Systems).

The Board heard and determined the matter at a hearing and the Complaint was allowed.

11. 500-11C...19 (Cooke) - 89

Complaint filed by the Canadian Union of Public Employees, Local 1253 alleging the Employer, Board of Management and the Department of Education, School District 20, failed to implement an Adjudicator's decision.

The matter has been held in abeyance.

12. 500-11C...19 (HO 4a. 5a. & 5b.)4 - 89

Complaint filed by the Canadian Union of Public Employees, Local 1252 alleging the Employer, Board of Management, failed to observe Section 46 of the Public Service Labour Relations Act by altering terms and conditions of employees re pension plan text.

Decision pending at year end.

13. 500-11C...19 (NBNU)2 - 89

Complaint filed by the New Brunswick Nurses Union alleging the Employer, Board of Management and the Dr. Georges L. Dumont Hospital, failed to implement Board's decision re Discharge Planning Officers.

The matter was withdrawn early in the new year.

La plainte a été retirée.

9. 500-11C...19 (Lee) - 89

Plainte déposée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1190 et Wayne Lee, sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion et le ministère des Transports, n'a pas donné effet à une décision du président de la Commission des relations de travail dans les services publics.

L'affaire a été réglée entre les parties et la plainte a par la suite été retirée.

10. 500-11C...19 (PC 2 b.)1 - 89

Plainte déposée par la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section locale 2309, sous le chef que l'employeur, la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, n'a pas donné effet à une décison de la Commission des relations de travail dans les services publics concernant les spécialistes techniques (systèmes nucléaires).

La Commission a entendu et tranché l'affaire lors d'une audience. La plainte a été acceptée.

11. 500-11C...19 (Cooke) - 89

Plainte déposée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1253, sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion et le ministère de l'Éducation, district scolaire 20, n'a pas donné effet à une décision d'un arbitre.

L'affaire est toujours en suspens.

12. 500-11C...19 (HO 4a. 5a. & 5b.)4 - 89

Plainte déposée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1252, sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion, n'a pas respecté l'article 46 de la Loi sur les relations de travail dans les services publics en modifiant les conditions des employés quant au texte du régime de pension.

La décision était en instance à la fin de l'année.

13. 500-11C...19 (NBNU)2 - 89

Plainte déposée par le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion et l'Hôpital Dr Georges L. Dumont, n'a pas donné effet à une décision de la Commission concernant la mise à pied des agents de planification.

La plainte a été retirée au début de la nouvelle année.

14. 500-11C...19 (MacMillan) - 89

Complaint filed by Richard MacMillan alleging the Employer, Board of Management and Board of School Trustees, District 23, proposed to restrict rights and obligations to perform activities as a member and officer of an employee organization.

The matter was pending at year end.

15. 500-11C...19 (NBGEU) - 89

Complaint filed by the New Brunswick Government Employees Union, alleging the Employer, Board of Management, made premises available to another Bargaining Agent and did not offer the same to the New Brunswick Government Employees Union.

Decision pending at year end.

16. 500-11C...19 (NBGEU)2 - 89

Complaint filed by the New Brunswick Government Employees Union alleging the Employer, Board of Management, interfered in the certification process.

Hearing pending at year end.

17. 500-11C...19 (NBGEU)3 - 89

Complaint filed by the New Brunswick Government Employees Union alleging the Employer, Board of Management, refused to grant Inspectors a 5% non-bargaining increase.

Hearing pending at year end.

Applications Under Section 31

Where, at any time following the determination by the Board of a group of employees to constitute a unit appropriate for collective bargaining, any question arises as to whether any employee or class of employees is or is not included therein or is included in any other unit, the Board shall, on application by the Employer or any employee organization affected, determine the question.

There were four (4) such Applications filed with the Board during 1989.

14. 500-11C...19 (MacMillan) - 89

Plainte déposée par Richard MacMillan, sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion et le Conseil scolaire 23, propose de restreindre les droits et les obligations d'accomplir des activités en tant que membre et agent d'un organisme d'employés.

L'affaire était en instance à la fin de l'année.

15. 500-11C...19 (NBGEU) - 89

Plainte déposée par le Syndicat des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick, sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion, a rendu ses locaux accessibles à d'autres agents négociateurs et n'a pas offert cette même possibilité au Syndicat des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

L'affaire était en instance à la fin de l'année.

16. 500-11C...19 (NBGEU)2 - 89

Plainte déposée par le Syndicat des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick, sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion, a fait de l'ingérence dans le processus d'accréditation.

L'audience était en instance à la fin de l'année.

17. 500-11C...19 (NBGEU)3 - 89

Plainte déposée par le Syndicat des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick, sous le chef que l'employeur, le Conseil de gestion, a refusé d'accorder aux inspecteurs l'augmentation de 5 % accordée aux employés non syndiqués.

L'audience était en instance à la fin de l'année.

Demandes en vertu de l'article 31

Lorsque la question de savoir si l'employé ou une catégorie d'employés est inclus ou non dans cette unité, ou est inclus dans une autre unité, est soulevée, après que la Commission a déterminé qu'un groupe d'employés constituait une unité habilitée à négocier collectivement, la Commission doit trancher la question sur demande présentée par l'employeur ou une association d'employés intéressée.

Quatre (4) demandes de ce genre ont été déposées auprès de la Commission en 1989.

1. PS 5 c...31(1) - 89

   Application by the Canadian Union of Public Employees, Local 1190 for the Board to determine if an employee reclassified from a position of Mechanic I to a position of Forest Ranger Maintenance Supervisor falls within the bargaining unit.

   Hearing pending at year end.

2. PS 5 c...31(2) - 89

   Application by the Canadian Union of Public Employees, Local 1190 for the Board to determine into what bargaining unit an employee who was an Engineering Technician IV and is now a Transportation Maintenance Superintendent I, falls.

   The matter was withdrawn.

3. SC 4 a...31(1) - 89

   Application by the Canadian Union of Public Employees, Local 2745 for the Board to determine if employees referred to as "Special Instructors" are included in the bargaining unit.

   The matter was pending at year end.

4. PS 2 d(2)...31 - 89

   Application by the New Brunswick Government Employees Union for the Board to determine if position of Air Operations Ranger at Dunphy Air Strip is included in the bargaining unit.

   The matter was ending at year end.

Applications Under Section 23

The Board may alter or revoke any decision or order made by it, or may rehear an application before making an order in respect there, but any rights acquired by virtue of any decision or order that is so altered or revoked shall not be altered or extinguished with effect from a day earlier than the day on which such alteration or revocation is made.

There was one application filed with the Board under this Section in 1989.

1. PS 5 c...31(1) - 89

   Demande déposée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1190, afin que la Commission détermine si un employé reclassifié d'un poste de mécanicien I à un poste de surveillant des gardes forestiers fait partie de l'unité de négociation.

   L'audience était en instance à la fin de l'année.

2. PS 5 c...31(2) - 89

   Demande déposée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1190, afin que la Commission détermine à quelle unité de négociation appartient un employé qui était un technicien en génie IV et qui est maintenant un surveillant de l'entretien des transports I.

   La demande a été retirée.

3. SC 4 a...31(1) - 89

   Demande déposée par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2745, afin que la Commission détermine si les employés désignés "Instructeurs spéciaux" font partie de l'unité de négociation.

   L'affaire était en instance à la fin de l'année.

4. PS 2 d(2)...31 - 89

   Demande déposée par le Syndicat des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick afin que la Commission détermine si le poste de forestier responsable des opérations aériennes à la piste de Dunphy est inclus ou non dans l'unité de négociation.

   L'affaire était en instance à la fin de l'année.

Demandes en vertu de l'article 23

La Commission peut modifier ou annuler toute décision ou ordonnance qu'elle a rendu ou procéder à une nouvelle audition avant de rendre une ordonnance, mais les droits acquis en raison d'une décision ou d'une ordonnance modifiée ou annulée dans ces conditions ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une annulation qui prendrait effet avant la date de la modification ou de l'annulation de la décision ou ordonnance.

Une demande a été déposée auprès de la Commission en vertu de cet article en 1989.

The application was filed by the International Brotherhood of Electrical Workers, Local 2309 for the Board to alter or revoke its decision under Section 19 re Technical Specialists (Nuclear Systems). The matter was held in abeyance.

Designations Under Section 50

Four (4) statements in writing of the employees or classes of employees in the respective bargaining units who were considered by the Employer to be designated employees were received by the Board during the year.

In two (2) cases determination of the designation issue was not necessary as the parties agreed to such designation, and in two (2) cases the determination was made by the Board.

Demande déposée par la Fraternité internationale des travailleurs en électricité, section locale 2309, afin que la Commission modifie ou annule sa décision en vertu de l'article 19 concernant les spécialistes techniques (systèmes nucléaires). L'affaire était en instance.

Désignations en vertu de l'article 50

Au cours de l'année, la Commission a reçu quatre (4) relevés écrits des employés ou des catégories d'employés des unités de négociation respectives considérés par l'employeur comme employés désignés.

Dans deux (2) des cas, la Commission n'a pas eu à prendre une décision sur la désignation, car les parties ont réussi à s'entendre sur une telle désignation; dans deux (2) des cas, la Commission s'est prononcée sur la désignation.

Proceedings Under the Act within the Jurisdiction of the Chairman

Negotiations

Eight (8) Collective Agreements were signed during the year affecting approximately 11,066 employees in Parts I, II and III of the Public Service.

Two (2) Notices to Bargain affecting approximately 6544 employees were served upon the Board of Management during the calendar year.

Negotiations were ongoing at year end in seven (7) instances affecting approximately 12,620 employees in Parts I, II, III and IV.

Third party assistance was requested in seven (7) disputes. Conciliation Officers were appointed in six (6) instances. Conciliation Boards were established in five (5) instances.

Adjudications

Three hundred and eighteen (318) References to Adjudication were received by the Board during the year. Employees affected numbered four hundred and fifteen (415).

Disposition of the References were as follows:

Twenty-six	(26) were allowed	8.2%
One	(1) was allowed in part	.3%
Thirty	(30) were dismissed	9.4%
Sixty-five	(65) were withdrawn	20.4%
Fourteen	(14) were adjourned sine die	4.4%
Fifty-three	(53) had hearings pending	16.6%
Twenty-six	(26) had decisions pending	8.2%
Ninety-one	(91) held in abeyance	28.7%
Twelve	(12) resolved without hearing	3.8%
	318	100.0%

Procédure en vertu de la loi et relevant de la compétence du président

Négociations

Huit (8) conventions collectives touchant environ 11 066 employés dans les Parties I, II et III des services publics ont été signées au cours de l'année.

Deux (2) avis de négocier touchant environ 6 544 employés ont été signifiés au Conseil de gestion au cours de l'année civile.

À la fin de l'année, les négociations étaient en cours dans sept (7) cas, touchant environ 12 620 employés dans les Parties I, II, III et IV.

Les services de tiers ont été requis pour régler sept (7) différends. Des agents conciliateurs ont été nommés dans six (6) cas. Des commissions de conciliation ont été établies dans cinq (5) cas.

Arbitrages

Trois cent dix-huit (318) griefs ont été soumis à l'arbitrage au cours de l'année. Quatre cent quinze (415) employés étaient visés.

Les renvois à l'arbitrage ont été réglés comme suit :

Vingt-six	(26) ont été acceptés	8,2 %
Un	(1) a été accepté en partie	0,3 %
Trente	(30) ont été rejetés	9,4 %
Soixante-cinq	(65) ont été retirés	20,4 %
Quatorze	(14) ont été ajournés indéfiniment	4,4 %
Cinquante-trois	(53) sont en instance	16,6 %
Vingt-six	(26) sont en attente d'une décision	8,2 %
Quatre-vingt-onze	(91) sont en suspens	28,7 %
Douze	(12) ont été réglés sans audience	3,8 %
	318	100,0 %

Departments and/or Agencies involved were:	
Department of Health and Community Services (includes Hospitals and Schools of Nursing)	206
Department of Education (includes Schools)	39
Department of Transportation	20
New Brunswick Electric Power Commission	13
Department of Solicitor General	9
Workers' Compensation Board	6
New Brunswick Liquor Corporation	5
Department of Natural Resources & Energy	5
Alcoholism & Drug Dependency Commission	4
Department of Municipal Affairs & Environment	3
Department of Agriculture	3
Department of Tourism Recreation & Heritage	1
New Brunswick Housing Corporation	1
Department of Advanced Education & Training	1
Department of Income Assistance	1
Department of Labour	1
	318

References Under Section 99

Fifty-two (52) References under this Section were filed with the Board this year.

The References were disposed of as follows:

Three (3) were allowed

Four (4) were dismissed

Fourteen (14) were withdrawn

Thirty-one (31) were pending a reply from either the Employer or Bargaining Agent, a hearing or a decision at year end.

Les ministères ou organismes touchés étaient :	
Ministère de la Santé et des Services communautaires (comprend les hôpitaux et les écoles de formation infirmière)	206
Ministère de l'Éducation (comprend les écoles)	39
Ministère des Transports	20
Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick	13
Ministère du Solliciteur général	9
Commission des accidents du travail	6
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	5
Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie	5
Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance	4
Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement	3
Ministère de l'Agriculture	3
Ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine	1
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	1
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation	1
Ministère de l'Aide au revenu	1
Ministère du Travail	1
	318

Renvois en vertu de l'article 99

Cinquante-deux (52) renvois en vertu de cet article ont été déposés auprès de la Commission cette année.

Les renvois ont été tranchés comme suit :

Trois (3) ont été acceptés

Quatre (4) ont été rejetés

Quatorze (14) ont été retirés

Trente et un (31) étaient en attente d'une réponse de l'employeur ou de l'agent négociateur, d'une audience ou d'une décision à la fin de l'année.

Judicial Proceedings

Two (2) Court decisions were received, one from the Court of Queen's Bench, the other from the Court of Appeal.

Three (3) decisions were pending at year end.

Included are the following:

1. In the Court of Appeal of New Brunswick - In the matter of an adjudication pursuant to the provisions of the Public Service Labour Relations Act - and in the matter of an application for judicial review pursuant to the provisions of Rule 69 between: Dr. Everett Chalmers Hospital as represented by the Board of Management on behalf of Her Majesty the Queen, Applicant - and - Lorraine Alma Mills, Respondent. Application allowed.

2. In the Court of Queen's Bench of New Brunswick, Trial Division, Judicial District of Fredericton under Rule 69 of the Rules of Court between New Brunswick Electric Power Commission, Applicant and International Brotherhood of Electrical Workers, Local 2309, Respondent. Application allowed.

Procédures judiciaires

Deux (2) décisions de la cour ont été reçues, soit une à la Cour du banc de la Reine et une à la Cour d'appel.

Trois (3) décisions étaient en attente à la fin de l'année.

Les décisions judiciaires reçues sont les suivantes :

1. À la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick - Dans l'affaire de l'arbitrage conformément aux dispositions de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics - et dans l'affaire d'une demande de révision judiciaire conformément aux dispositions du règlement 69 entre l'Hôpital Dr Everett Chalmers représenté par le Conseil de gestion au nom de Sa Majesté la Reine, requérant - et - Lorraine Alma Mills, intimée. Demande acceptée.

2. À la Cour du banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, Division de première instance, circonscription judiciaire de Fredericton en vertu du règlement 69 des Règlements de la Cour entre la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, requérante et la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité, section locale 2309, intimée. Demande acceptée.

Conclusion

It would seem only reasonable the Board should take a moment to express its appreciation to all individuals and groups who have participated in the many and varied proceedings before it during the year of this Report, and continues to look forward to the cooperation of those who find it necessary to undertake matters before the Board, within the provisions of the Public Service Labour Relations Act and the Regulations thereunder.

To all of those who have taken the time and provided their particular expertise in the resolution of both rights and interest disputes over the past year, the Board takes this opportunity to express its appreciation for their contribution, without which, the requirements of the legislation could not be meaningfully addressed.

During this reporting year Mr. D. C. Stanley tendered his resignation as Chairman of the Board, to be effective on December 31, 1989. In recognition of his contribution to the Board over the past nine years, the Vice-Chairman, members and staff wish to convey to Doug their thanks for his leadership, wise counsel and perhaps more importantly his genuine friendliness at all times during his tenure with the Board. We also hasten to extend to Doug, Cassie, Mathew, Daniel and Barbara our sincere best wishes for much success and happiness in the months and years ahead.

Lastly, but by no means least, the Board extends to the staff its thanks for a job well done and looks forward to the continued dedication, loyalty and cooperation to which it has become accustomed.

Conclusion

La Commission désire exprimer sa reconnaissance à tous les particuliers et les groupes qui ont participé aux nombreuses instances dont elle a été saisie au cours de l'année visée par ce rapport; elle souhaite la collaboration continue de ceux qui lui soumettront des causes en vertu des dispositions de la Loi relative aux relations de travail dans les services publics et de ses règlements.

À tous ceux et celles qui ont participé à la résolution des conflits de droits et d'intérêts au cours de la dernière année, la Commission exprime également sa reconnaissance pour leur contribution, sans laquelle les exigences de la loi ne pourraient être appliquées de façon significative.

Au cours de l'année visée par le rapport, M. D.C. Stanley a remis sa démission en tant que président de la Commission à compter du 31 décembre 1989. En reconnaissance de sa contribution aux activités de la Commission au cours des neuf dernières années, le vice-président, les membres et le personnel de la Commission désirent remercier Doug pour son leadership, ses sages conseils et peut-être plus important, son attitude amicale en tout temps pendant son mandat. Nous voulons également offrir nos meilleurs voeux de succès et de bonheur dans les mois et les années à venir à Doug, Cassie, Mathew, Daniel et Barbara.

En dernier lieu, mais non le moindre, la Commission remercie le personnel pour un travail bien fait; elle est persuadée qu'elle pourra compter sur son dévouement, sa loyauté et sa collaboration continus et habituels.

Appendix "A"/Annexe "A"

APPLICATIONS BEFORE THE PUBLIC SERVICE LABOUR RELATIONS BOARD/
DEMANDES DONT LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES A ÉTÉ SAISIE

YEAR / ANNÉE	CERTIFICATION / ACCRÉDIDATION	S.19 / A.19	S.23 / A.23	S.29 / A.29	S.31 / A.31	S.36 / A.36	S.37 / A.37	S.43 / A.43	S.50 / A.50	S.55 / A.55	S.104 / A.104	S.107 / A.107	TOTAL
1969/70	9	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	10
1970/71	26	1	–	8	1	–	–	–	3	–	–	–	39
1971/72	3	11	–	1	1	–	–	–	3	–	2	–	143
1972/73	4	4	4	158	5	–	–	–	2	–	–	–	177
1973/74 Dec. 31	1	7	1	527	6	–	–	–	2	1	3	–	550
1975	2	4	–	82	6	–	–	1	3	1	5	–	104
1976	4	16	–	69	6	–	–	–	3	–	2	–	100
1977	2	16	–	102	1	–	–	–	6	–	–	–	127
1978	2	19	2	127	2	–	–	3	7	1	–	–	163
1979	1	12	–	214	4	–	–	–	4	–	–	1	236
1980	2	36	–	180	13	1	–	2	5	1	–	24	264
1981	13	17	1	306	8	9	–	–	5	–	–	–	359
1982	2	19	1	184	6	–	–	1	9	–	–	–	222
1983	1	39	1	84	2	1	–	–	3	–	–	–	131
1984	1	16	–	147	3	–	–	–	4	–	–	–	171
1985	–	5	1	119	4	–	1	2	6	–	–	–	138
1986	–	14	2	129	–	–	–	–	3	–	–	–	148
1987	2	10	5	123	6	–	–	–	8	–	–	–	154
1988	2	15	–	104	8	–	–	–	6	–	–	–	135
1989	3	17	1	46	4	–	–	–	4	–	–	–	75
TOTAL	82	278	19	2832	86	11	1	9	87	4	12	25	3446

Appendix "B"/Annexe "B"

APPLICATIONS WITHIN THE JURISDICTION OF THE CHAIRMAN PUBLIC SERVICE LABOUR RELATIONS BOARD
DEMANDES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS

	Conciliation Officers Agents de Conciliation	Conciliation Boards Commissions de Conciliation	Arbitration Tribunal Tribunaux D'arbitrage	Showcause Hearings Audiences préliminaires	References to Adjudication Renvois à l'arbitrage Ref. Rec'd Renv. reçu	Dec. Rec'd Déc. reçue	References under Section 99 Renvois en vertu de l'article 99	Total Total
1969/70	nil	nil	nil	nil	3	nil	nil	3
1970/71	5	1	nil	nil	35	28	6	47
1971/72	3	7	nil	1	42	40	1	54
1972/73	5	8	nil	6	76	37	nil	95
1973/74 Dec. 31	10	5	nil	12	102	122	8	137
1975	1	6	nil	nil	131	96	3	141
1976	3	3	1	3	212	147	18	240
1977	10	8	nil	nil	115	165	5	138
1978	3	8	nil	6	260	154	24	301
1979	5	5	nil	nil	186	143	14	210
1980	12	7	nil	2	208	139	19	248
1981	8	14	1	4	258	220	37	322
1982	10	18	1	7	242	241	17	295
1983	4	9	1	14	285	219	46	359
1984	3	4	nil	4	292	203	43	346
1985	12	5	nil	2	385	240	51	455
1986	5	4	nil	nil	269	161	24	302
1987	8	8	nil	2	287	154	24	329
1988	6	7	nil	6	344	272	60	423
1989	6	5	nil	5	318	141	52	386
TOTALS	119	132	4	74	4050	2922	452	4831

Appendix "C"

PS 1j.(d)5

Conciliation Officer appointed (unsuccessful) and Conciliation Board appointed in the previous calendar year in the matter of a dispute affecting the Professional Institute of the Public Service of Canada and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Scientific and Professional Category, Group: Engineering and Architecture. Collective Agreement concluded in 1989.

WC 4 a.(2)(d)3

Conciliation Officer appointed (unsuccessful) in the previous calendar year and Conciliation Board appointed in the matter of a dispute affecting the Canadian Union of Public Employees, Local 1866 and the Workers' Compensation Board concerning the First Schedule of the Act, Part IV, Administrative Support Category, Group: Clerical, Regulatory and Office Equipment. Collective Agreement concluded in 1989.

HO 1 b.(d)5

Conciliation Board appointed in the previous calendar year in the matter of a dispute affecting the New Brunswick Public Employees Association and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part III, Scientific and Professional Category, Group: Pharmacy, Mental and Physical Rehabilitation. Collective Agreement concluded in 1989.

PS 2 e.(d)5

Conciliation Board appointed in the previous calendar year in the matter of a dispute affecting the New Brunswick Public Employees Association and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Technical Category, Group: Technical Inspection. Collective Agreement concluded in 1989.

HO 1 c.1(d)4

Conciliation Officer appointed in the previous calendar year in the matter of a dispute affecting the New Brunswick Nurses' Union and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part III, Scientific and Professional Category, Group: Nursing Instructors. Collective Agreement concluded in 1989.

Annexe "C"

PS 1j.(d)5

Un conciliateur a été nommé (sans succès) et une Commission de conciliation établie au cours de l'année civile précédente dans l'affaire d'un différend entre l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada et le Conseil de gestion concernant l'annexe I de la loi, Partie I, catégorie Scientifique et professionnelle, groupe : Ingénieur et architecte. Une convention collective a été signée en 1989.

WC 4 a.(2)(d)3

Un conciliateur a été nommé (sans succès) au cours de l'année civile précédente et une Commission de conciliation a été établie dans l'affaire d'un différend entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1866 et la Commission des accidents du travail concernant l'annexe I de la loi, Partie IV, catégorie Soutien administratif, groupe : Commis aux écritures et aux règlements et mécanographes. Une convention collective a été signée en 1989.

HO 1 b.(d)5

Une commission de conciliation a été établie au cours de l'année civile précédente dans l'affaire d'un différend entre l'Association des employés de la fonction publique du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'annexe I de la loi, Partie III, catégorie Scientifique et professionnelle, groupe : Pharmacie, réadaptation physique et mentale. Une convention collective a été signée en 1989.

PS 2 e.(d)5

Une commission de conciliation a été établie au cours de l'année civile précédente dans l'affaire d'un différend entre l'Association des employés de la fonction publique du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'annexe I de la loi, Partie I, catégorie Technique, groupe : Inspection technique. Une convention collective a été signée en 1989.

HO 1 c.1(d)4

Un conciliateur a été nommé au cours de l'année civile précédente dans l'affaire d'un différend entre le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'annexe I de la loi, partie III, catégorie Scientifique et professionnelle, groupe : Instructeurs en soins infirmiers. Une convention collective a été signée en 1989.

PS 4 b.(d)9

Conciliation Board appointed in the previous calendar year in the matter of a dispute affecting the New Brunswick Public Employees Association and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Administrative Support Category, Group: Clerical and Regulatory. Collective Agreement concluded in 1989.

SC 1 a.(d)8

Conciliation Board appointed in the matter of a dispute affecting the New Brunswick Teachers' Federation and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part II, Scientific and Professional Category, Group: Education. Collective Agreement concluded in 1989.

PS 4 f.2(d)4

Conciliation Board appointed in the matter of a dispute affecting the Canadian Union of Public Employees, Local 1840 and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Administrative Support Category, Group: Court Stenographers. Collective Agreement concluded in 1989.

HO 4 a., 5 a. & 5 b.(d)9

Conciliation Officer appointed (unsuccessful) and Conciliation Board appointed early in the new year in the matter of a dispute affecting the Canadian Union of Public Employees, Local 1252 and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part III, Administrative Support Category, Group: Clerical, Regulatory and Office Equipment Operation; and the Operational Category, Groups: Institutional Services and Patient Services. Negotiations continuing at year end.

SC 4 a.(d)8

Conciliation Officer appointed (unsuccessful) and Conciliation Board appointed early in the new year in the matter of a dispute affecting the Canadian Union of Public Employees, Local 2745 and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part II, Administrative Support Category, Group: Stenographic, Typing, Clerical, Regulatory and Office Equipment Operation. Negotiations continuing at year end.

PS 2 f.(d)1

Conciliation Board appointed in the matter of a dispute affecting the New Brunswick Government

PS 4 b.(d)9

Une commission de conciliation a été établie au cours de l'année civile précédente dans l'affaire d'un différend entre l'Association des employés de la fonction publique du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'annexe I de la loi, Partie I, catégorie Soutien administratif, groupe : Commis aux écritures et aux règlements. Une convention collective a été signée en 1989.

SC 1 a.(d)8

Une commission de conciliation a été établie dans l'affaire d'un différend entre la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'annexe 1 de la loi, partie II, catégorie Scientifique et professionnelle, groupe : Éducation. Une convention collective a été signée en 1989.

PS 4 f.2(d)4

Une commission de conciliation a été établie dans l'affaire d'un différend entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1840 et le Conseil de gestion concernant l'annexe I de la loi, Partie I, catégorie Soutien administratif, groupe : Sténographes judiciaires. Une convention collective a été signée en 1989.

HO 4 a., 5 a. et 5 b.(d)9

Un conciliateur a été nommé (sans succès) et une commission de conciliation établie au début de la nouvelle année dans l'affaire d'un différend entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1252 et le Conseil de gestion concernant l'annexe I de la loi, Partie III, catégorie Soutien administratif, groupe : Commis aux écritures et aux règlements, et mécanographe; et la catégorie Exploitation, groupe : Services en établissement et soins aux patients. Les négociations se poursuivaient à la fin de l'année.

SC 4 a.(d)8

Un conciliateur a été nommé (sans succès) et une commission de conciliation établie au début de la nouvelle année dans l'affaire d'un différend entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2745 et le Conseil de gestion concernant l'annexe I de la loi, Partie II, catégorie Soutien administratif, groupe : Sténographes, dactylographes, commis aux écritures et aux règlements, et mécanographe. Les négociations se poursuivaient à la fin de l'année.

PS 2 f.(d)1

Une commission de conciliation a été établie dans l'affaire d'un différend entre le Syndicat des employés du

Employees Union and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Technical Category, Group: Industrial Training and Certification Officers. Negotiations continuing at year end.

SC 5 a.(d)9

Conciliation Officer appointed (unsuccessful) and Conciliation Board appointed early in the new year in the matter of a dispute affecting the Canadian Union of Public Employees, Local 1253 and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part II, Operational Category, Group: General Labour, Trades and Services. Negotiations continuing at year end.

PS 5 c.(d)5

Conciliation Officer appointed (unsuccessful) and Conciliation Board appointed early in the new year in the matter of a dispute affecting the Canadian Union of Public Employees, Local 1190 and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Operational Category, Group: General Labour and Trades. Negotiations continuing at year end.

PS 1 k.(2)(d)7

Conciliation Officer appointed in the matter of a dispute affecting the Canadian Union of Public Employees, Local 1418 and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Scientific and Professional Category, Group: Rehabilitation and Therapy. Negotiations continuing at year end.

PS 1 c.2V(d)2

Conciliation Officer appointed in the matter of a dispute affecting the Public Service Alliance of Canada and the Board of Management concerning the First Schedule of the Act, Part I, Scientific and Professional Category, Group; Veterinarians. Negotiations continuing at year end.

gouvernement du Nouveau-Brunswick et le Conseil de gestion concernant l'annexe I de la loi, Partie I, catégorie Technique, groupe : Agents de la formation et de la certification industrielles. Les négociations se poursuivaient à la fin de l'année.

SC 5 a.(d)9

Un conciliateur a été nommé (sans succès) et une commission de conciliation établie au début de la nouvelle année dans l'affaire d'un différend entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1253 et le Conseil de gestion concernant l'annexe I de la loi, Partie II, catégorie Exploitation, groupe : Manoeuvres, hommes de métiers et de services. Les négociations se poursuivaient à la fin de l'année.

PS 5 c.(d)5

Un conciliateur a été nommé (sans succès) et une commission de conciliation établie au début de la nouvelle année dans l'affaire d'un différend entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1190 et le Conseil de gestion concernant l'annexe I de la loi, Partie I, catégorie Exploitation, groupe : Manoeuvres et hommes de métiers. Les négociations se poursuivaient à la fin de l'année.

PS 1 k.(2)(d)7

Un conciliateur a été nommé dans l'affaire d'un différend entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1418 et le Conseil de gestion concernant l'annexe I de la loi, Partie I, catégorie Scientifique et professionnelle, groupe : Réadaptation et thérapie. Les négociations se poursuivaient à la fin de l'année.

PS 1 c.2V(d)2

Un conciliateur a été nommé dans l'affaire d'un différend entre l'Alliance de la fonction publique du Canada et le Conseil de gestion concernant l'annexe I de la loi, Partie I, catégorie Scientifique et professionnelle, groupe : Vétérinaires. Les négociations se poursuivaient à la fin de l'année.